

**Commission syndicale de BASTERES**  
**Siège à la mairie d'Estensan**  
**Mairie d'Azet**  
**65170 AZET**

mairie.azet@orange.fr  
www.mairie-azet.com

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 065-216500587-20240412-D04042024-DE



**DELIBERATION DE LA COMMISSION SYNDICALE DE BASTERES n° 04 04 2024**  
**Séance du 12 avril 2024**

Date de la convocation : 8 avril 2024

Date de l'affichage : 8 avril 2024

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à 13H30, la commission syndicale de Bastères, régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Azet, sous la présidence de M. Cyr Arnaly, son président.

Présents : SANS Frédéric, RICARD Louis, PORTE Francis, ARNALY Cyr, CARROT Franck,

Excusés :

Absents : Lucien FERRAS

**Affectation du résultat de fonctionnement**

Secrétaire(s) de séance :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

- constatant que le compte administratif fait apparaître un

**excédent de 17 908.85**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	15 444.33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	14 654.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>2 464.52</b>
Résultat cumulé au 31/12/2023	17 908.85
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>17 908.85</b>
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	17 908.85
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Présenté par

à le / /

Délibéré par

à le / /

Contre : 0

abstention : 0

pour : 5

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire, Frédéric Sans

Le Président, Cyr Arnaly

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.